Docusign Envelope ID: A526CF75-E3FC-4CDF-8AA6-379FC0A99782

1, rue des Arquebusiers
67080 Strasbourg Cedex

43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

La Française De l'Energie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 30 juin 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 1, rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg 348 600 990

BDO Paris
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
Capital de 3 000 000 euros – RCS Paris 480 307 131

Docusign Envelope ID: A526CF75-E3FC-4CDF-8AA6-379FC0A99782

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme
RCS : METZ 501 152 193

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

A l'assemblée générale de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Docusign Envelope ID: A526CF75-E3FC-4CDF-8AA6-379FC0A99782

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 et qui n'a pas été soumise à l'approbation d'une assemblée générale.

- **Promesse de vente de 25% du capital de CRYO PUR**

  Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Messieurs Julien MOULIN et Antoine FORCINAL

Votre société a conclu en date du 12 mai 2023 une promesse unilatérale de vente d'actions ordinaires représentant 25% du capital et des droits de vote de sa filiale CRYO PUR SAS au profit de la société luxembourgeoise NATROFOM SA, anciennement NAFRATOM SAS et MAXIMUS, dont Messieurs Julien MOULIN et Antoine FORCINAL sont administrateurs. Cette convention a été renouvelée en date du 30 juin 2025.

Cette promesse pourra être exercée par le bénéficiaire à tout moment à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2027 au plus tard.

Le prix initial d'exercice de la promesse de vente a été fixé entre les parties à un montant de 14 326 euros, en principe payable dans les 30 jours de la signature de la promesse, définitivement acquis à votre société et sans possibilité de déduction du prix d'exercice des actions.

Le prix d'exercice des actions sous promesse a été défini à 2,70 euros par action, correspondant au prix maximal fixé dans la promesse de vente consentie par les associés minoritaires de CRYO PUR à votre société.

Le prix initial d'exercice de 14 326 euros a été perçu par votre société en date du 30 juillet 2025. Nous n'avons pas été avisés d'une éventuelle notification d'exercice de l'option à la date d'établissement de ce rapport.

Cette promesse de vente a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mars 2023.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

Docusign Envelope ID: A526CF75-E3FC-4CDF-8AA6-379FC0A99782

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Entre les sociétés LFDE International et NEXTGEN NRJ Limited**

  Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Un contrat de prestations de services a été conclu en date du 30 juin 2016 entre la société LFDE International et la société NEXTGEN NRJ Limited (NEL) consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent :

- Les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant à faire la promotion des activités du groupe LA FRANCAISE DE L'ENERGIE notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;

- Les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et family offices.

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes :

- Versement d'honoraires mensuels d'un montant de 10 000 € hors taxes au titre des relations publiques, soit 120 000 € hors taxes annuels ;
- Rémunération spécifique et discrétionnaire pouvant être recommandée par le Comité des Rémunérations en contrepartie des services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds.

Ce contrat avait fait l'objet d'un premier avenant conclu en date du 23 octobre 2020 avec effet au 1er octobre 2020. Les dispositions du contrat initial restaient inchangées à l'exception du montant des honoraires mensuels passant à 15 833,33 € hors taxes, soit 190 000 € hors taxes annuels.

Ce contrat a fait l'objet d'un second avenant conclu en date du 8 mai 2023 avec effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2029 et autorisé par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2023. L'avenant modifie les modalités de résiliation et le montant des honoraires mensuels qui passent à 20 166.67 € hors taxes, soit 242 000 € hors taxes annuels. Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Cette convention a été effective du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Docusign Envelope ID: A526CF75-E3FC-4CDF-8AA6-379FC0A99782

Le montant comptabilisé en charges par LFDE International au titre de cet avenant pour l'exercice écoulé s'élève à 245 500 euros hors taxes.

La charge supportée par LFDE International a été répercutée à votre société à hauteur de 99 850 euros hors taxes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Strasbourg, le 14 novembre 2025

DocuSigned by:
Laurence FOURNIER
E3148DA79D844BC...

Laurence Fournier

Associée

BDO

Paris, le 14 novembre 2025

DocuSigned by:
Sébastien Haas
924BF5357489437...

Sébastien HAAS

Associé